



Préparons l'avenir

PROTEGER LA PRESQU'ILE D'AMBES CONTRE LES INONDATIONS REHABILITATION DES DIGUES

Dossier d'information
(janvier 2025)

©IB Mengès Bordeaux Métropole

LE PROJET



- Pour renforcer la résistance des digues aux inondations.
- Pour permettre à Bordeaux Métropole d'accéder aux digues afin de les réhabiliter, puis de les entretenir.



- Un à 4 ans de procédures administratives préalables.
- 1^{er} semestre 2026 : début des travaux sur les premiers tronçons

EN BREF



Janvier 2025 : on vous informe :

- de l'avancée des études ;
- des prochaines étapes.

LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

A consulter sur
<https://www.bordeaux-metropole.fr>

QU'EST-CE QU'UN DOSSIER D'INFORMATION ?

Le dossier d'information vous présente le projet dans son état quasi-définitif, établi suite à la concertation menée en septembre-décembre 2023 (voir page 28), puis des études techniques réalisées en 2024.

Il permet au public de s'informer à partir d'éléments objectifs et de se préparer aux prochaines étapes du projet : d'abord, plusieurs procédures administrative et judiciaire, puis les travaux.

Ce dossier ainsi que les réunions publiques répondent à l'engagement pris par Bordeaux Métropole, à l'issue de la concertation en décembre 2023 et dans sa Charte de la participation citoyenne, de vous tenir informés en continu de l'avancée du projet.

SOMMAIRE

Page 2 : Le projet en bref

Page 5 : Sommaire

LE PROJET

Page 6 : la réhabilitation des digues, un projet de territoire

Page 7 : renforcer la protection de la presqu'île face au risque inondation

Page 10 : le périmètre

Page 11 : le programme des travaux

Page 17 : la phase chantier

Page 20 : la maîtrise foncière des digues

Page 23 : calendrier prévisionnel

Page 25 : les acteurs et le budget

LA PARTICIPATION

Page 27 : aujourd'hui, une phase d'information

Page 28 : rappel de la concertation de 2023

Page 29 : prochainement, les enquêtes publiques

ANNEXES (délibération du 5 juillet 2024...)

A retrouver sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr

LE PROJET

La réhabilitation des digues, un projet de territoire

TOURNEE VERS L'AVENIR, LA PRESQU'ILE D'AMBÈS DOIT ETRE PRO-ACTIVE DANS LA PREVENTION DU RISQUE INONDATION ET LA PRISE EN COMPTE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

Située au nord-est de la métropole, entre la Dordogne et la Garonne, la presqu'île d'Ambès se distingue du reste de la métropole par sa géographie unique.

Terre de marais, la presqu'île s'est aussi développée au travers de l'activité viticole, de secteurs d'habitations et de zones d'activité économique (avec notamment deux zones industrialo-portuaires), tout en préservant son environnement naturel d'une richesse écologique exceptionnelle.

Au cœur de la préservation de la presqu'île, les digues, vitales, constituent la première ligne de défense contre les aléas de la nature. Témoins de l'ingéniosité humaine, ces ouvrages aujourd'hui vieillissants ont besoin d'une réhabilitation à la hauteur des enjeux pour garantir la sécurité de la presqu'île, de ses habitants et de leurs biens situés sur les communes d'Ambès, de Bassens, de Saint-Louis-de-Montferrand et de Saint-Vincent-de-Paul. Le projet de réhabilitation des digues est donc plus qu'une simple opération de génie civil : un projet de territoire.

La réhabilitation des digues, portée par Bordeaux Métropole, est motivée par une ambition claire : renforcer la protection de notre territoire, tout en incitant chacun d'entre nous à prendre part à la responsabilité collective.

6 200 HABITANTS

sur la presqu'île,
protégés par les
digues

32 KILOMÈTRES

de digues sur 4
communes (Ambès,
Bassens, Saint-
Louis-de-
Montferrand, Saint-
Vincent-de-Paul)

LE PROJET

Renforcer la protection de la presqu'île face au risque inondation

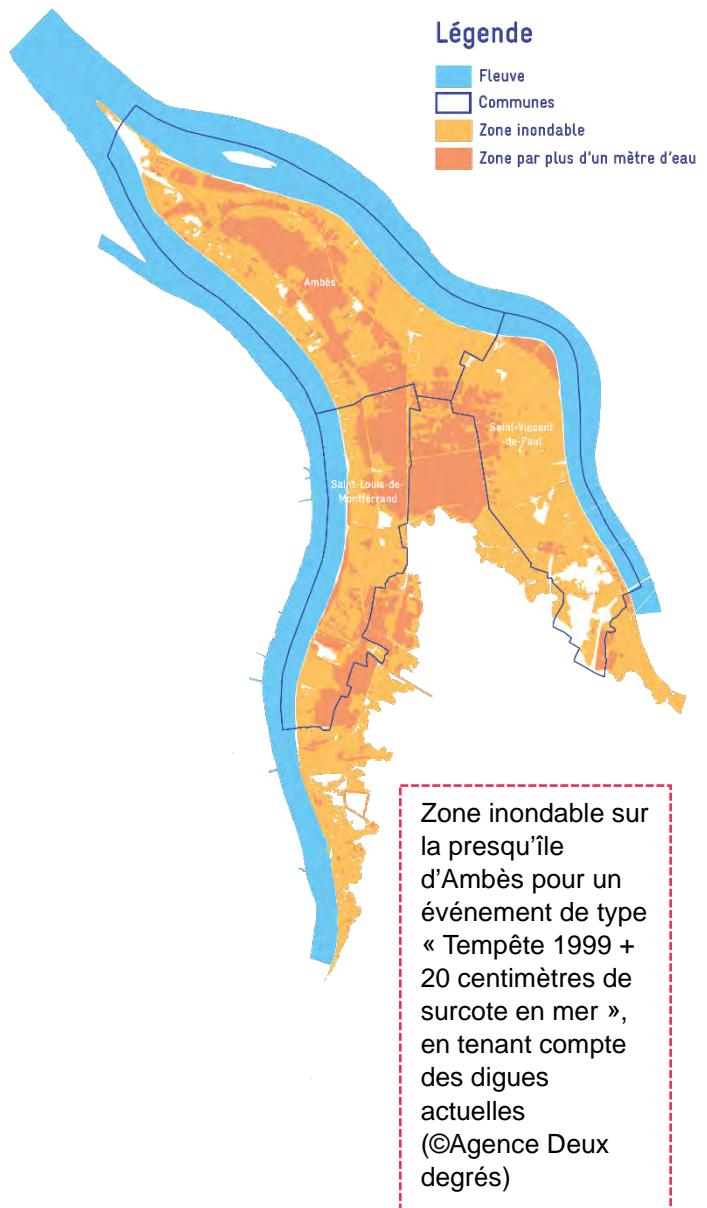
SITUÉE A LA CONFLUENCE DE LA DORDOGNE ET DE LA GARONNE, LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS EST LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE BORDELAISE LE PLUS VULNERABLE AU RISQUE INONDATION.

LA VULNERABILITÉ DE LA PRESQU'ÎLE FACE AUX INONDATIONS

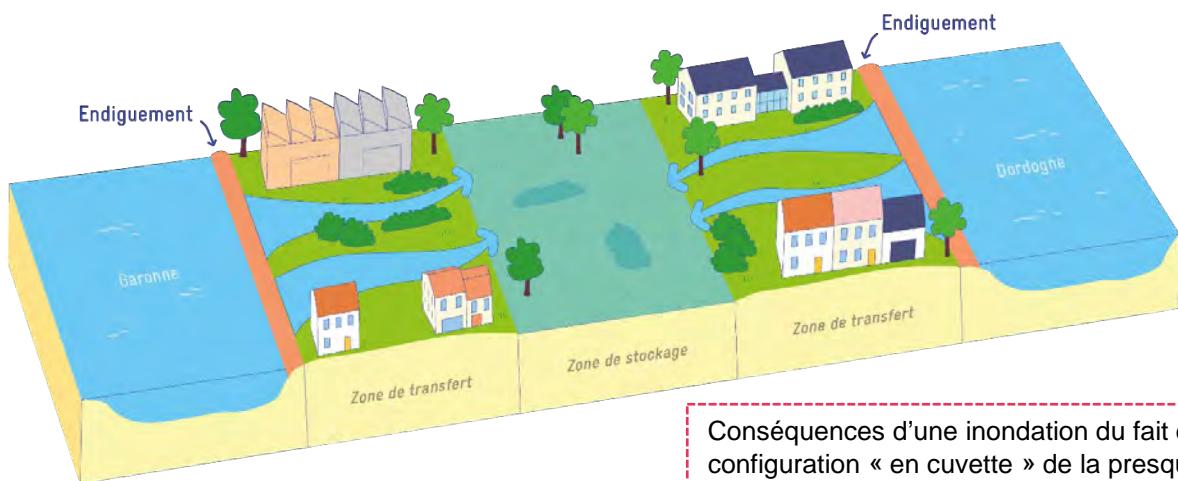
Bordée par deux fleuves, la presqu'île d'Ambès est particulièrement exposée aux inondations fluvio-maritimes, induites par les tempêtes venant de l'océan.

Le fonctionnement hydraulique de la Garonne et de la Dordogne en crue est extrêmement complexe. Il obéit à l'interaction de plusieurs paramètres, a priori indépendants, mais dont la combinaison peut entraîner des effets importants :

- le débit de la Garonne et de la Dordogne, lié à la pluviométrie ;
- le vent (force et direction) ;
- les coefficients de marée ;
- la surcote en mer, c'est-à-dire lorsque la côte de l'océan est plus élevée qu'habituellement pour un coefficient de marée donné. La surcote classique, causée ponctuellement par les dépressions atmosphériques, est aggravée par le réchauffement climatique, occasionnant une surcote permanente qui a vocation à augmenter : certains scénarios prévoient une augmentation d'un mètre d'ici à l'année 2100.



Les conséquences d'une inondation peuvent être particulièrement importantes du fait de la configuration de la presqu'île « en cuvette » : lorsque le niveau de la Garonne ou de la Dordogne monte, l'eau passe par-dessus les digues, traverse les zones en pente (les « zones de transfert » dans le schéma ci-dessous), puis descendant jusqu'aux points bas, situés quasiment au niveau de la mer (« zone de stockage »). Là, l'eau stagne pendant plusieurs jours, avant d'être évacuée par les jalles, ces canaux creusés pour renvoyer l'eau vers les fleuves. Entretemps, l'eau a causé des dommages partout (arrachement des digues, inondation des bâtiments, etc.).



Conséquences d'une inondation du fait de la configuration « en cuvette » de la presqu'île d'Ambès (©Agence Deux degrés)

UN RISQUE REEL DE RUPTURE DES DIGUES

Les digues datent des années 50. Diverses études réalisées depuis 20 ans montrent que le risque de rupture est réel et qu'aucune d'elles ne protégerait la presqu'île s'il advenait une tempête plus forte que celle de 1999 (entraînant une surcote en mer de 20 centimètres supplémentaires).

Des travaux ont été inscrits au Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) Estuaire depuis 2015 pour :

- rendre les digues résistantes à la surverse (débordement des fleuves qui peut endommager les digues) ;
- réduire le risque de rupture lors d'événements climatiques forts ;
- allonger leur durée de vie (avec rehausse possible ultérieurement) ;
- corriger leurs défauts actuels (fissures, infiltrations, érosion) ;
- réhabiliter ou supprimer définitivement, quand ils ne sont plus utilisés, les pelles et clapets traversant, et donc fragilisant, les digues.

EN COMPLEMENT, DES TRAVAUX SUR LES JALLES

Des jalles en bon état accélèrent le retour des eaux vers les fleuves, après une inondation.

Dix jalles ont déjà été restaurées (15 kms, 12 millions €) grâce au PAPI Estuaire. En 2025, les études se poursuivront pour restaurer cinq autres jalles.

En outre, le futur plan pluriannuel de gestion (PPG) permettra de mieux gérer ces jalles et la biodiversité qui se développe aux alentours. Il sera soumis à concertation publique en 2025.



LE PROJET

Le périmètre

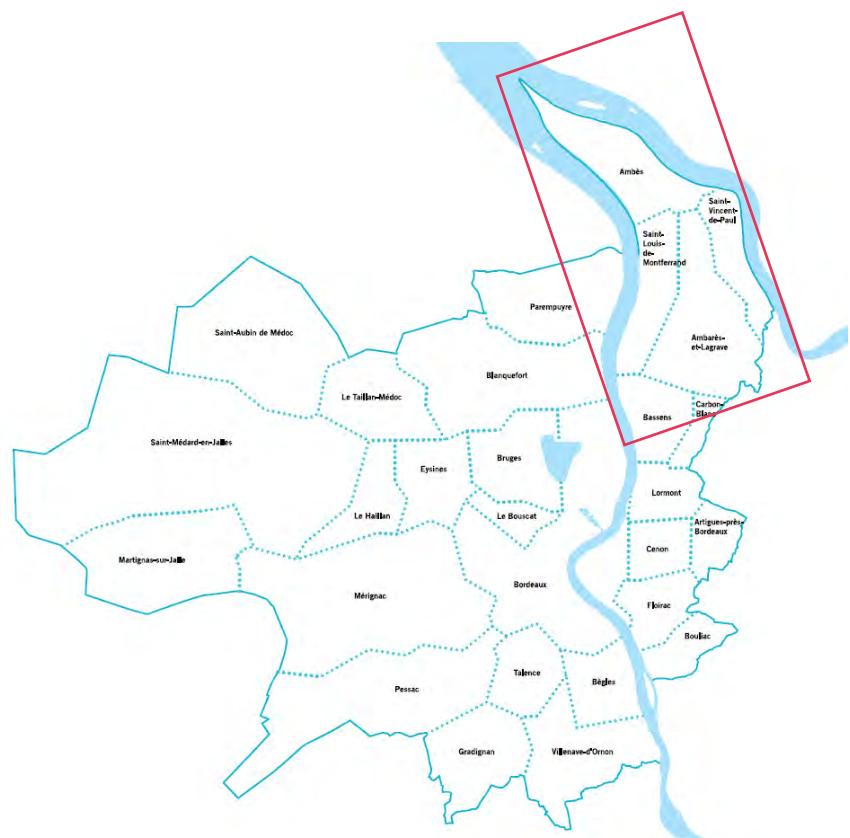
LE PROJET PERMETTRA DE PROTEGER LES POPULATIONS DES QUATRE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE, COTE GARONNE ET COTE DORDOGNE. LES TRAVAUX SERONT REALISES SUR LES QUATRE COMMUNES OU SONT IMPLANTEES LES DIGUES.

DES TRAVAUX SUR 17 KILOMETRES DE DIGUES

La presqu'île est un territoire entièrement protégé par des digues, totalisant 32 kilomètres d'ouvrages. Ces digues sont situées sur les communes d'Ambès, Bassens, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul. Elles protègent également la population d'Ambarès-et-Lagrave.

ET LES 15 AUTRES KILOMETRES ?

Le projet de réhabilitation « lourde » concerne 17 kms sur les 32 kms existants. Pour autant, les 15 autres kilomètres, protégeant des zones moins habitées, ne sont pas abandonnés : les ouvrages actuels continueront à être entretenus et des travaux seront réalisés en fonction des besoins par Bordeaux Métropole.



LE PROJET

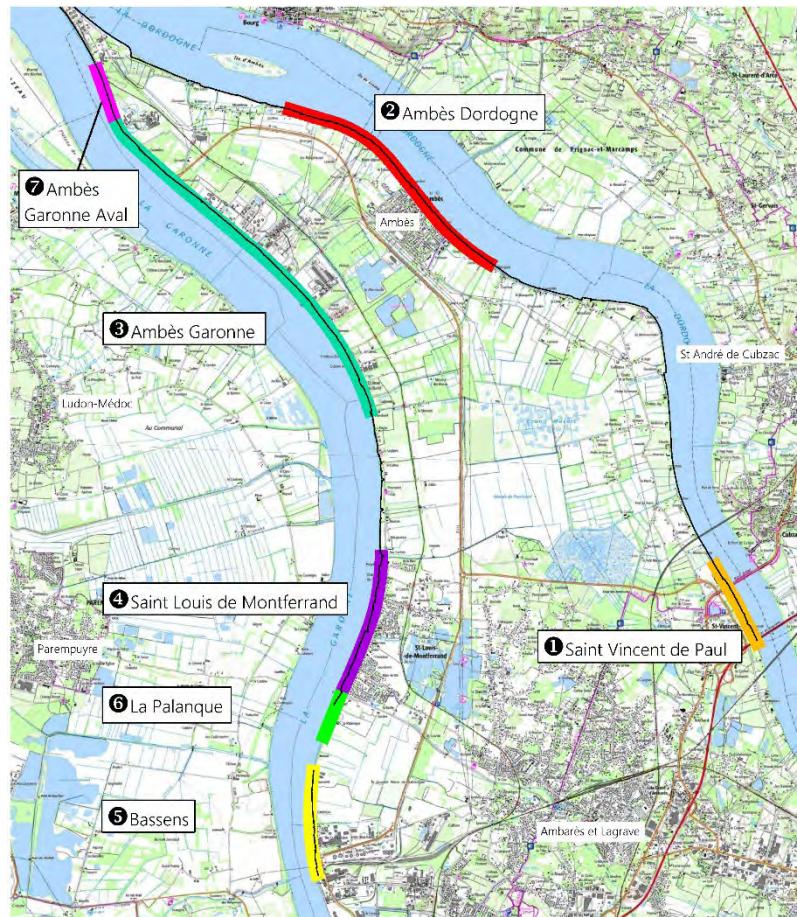
Le programme des travaux

LE PROJET DE RÉHABILITATION DES DIGUES CONCERNE LES DEUX FAÇADES DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS, SUR LA GARONNE ET SUR LA DORDOGNE. LES TRAVAUX NE SERONT PAS DE MEME NATURE SELON LES ENDROITS, ENTRE TALUS DE TERRE ET MURET BÉTON.

LES 7 SECTEURS DE TRAVAUX SONT CONFIRMÉS

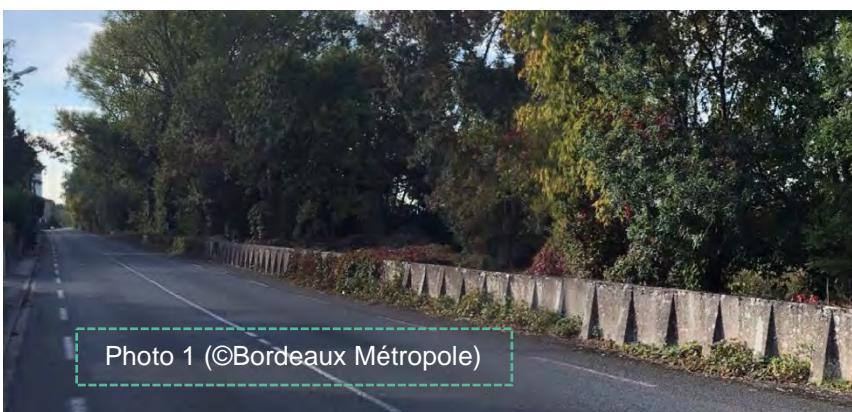
Les 7 secteurs de travaux qui avaient été présentés lors de la concertation en 2023, en phase d'étude dite « avant-projet », restent identiques (cf. carte ci-dessous). L'étude dite de « projet », réalisée en 2024 et présentée ci-après, a permis de détailler le type de travaux à mener, les conditions ainsi que le calendrier du chantier.

**Les travaux à mener sont répartis en 7 secteurs, totalisant 17 kilomètres linéaires
(©Bordeaux Métropole)**



LE PRINCIPE GÉNÉRAL : TROIS TYPES DE DIGUES SERONT DÉPLOYÉS

Les trois types de digues présentés lors de la concertation en 2023 sont confirmés : muret béton simple, muret béton épaulé d'un côté ou talus de terre.



LE MURET BETON SIMPLE

C'est la technique qui sera utilisée le plus souvent, surtout le long de la RD10 et de l'avenue de la Garonne. Le muret est posé sur un remblai argileux qui assure l'étanchéité. Il est dégagé des deux côtés (photo 1). Une piste d'entretien est aménagée lorsqu'on n'est pas le long de la route.



LE MURET BETON EPAULE

Le muret béton est épaulé par un remblai situé de préférence à l'arrière (côté riverains) pour des raisons géotechniques, environnementales et hydraulique (la photo 2 montre le cas inverse).

Pour les mêmes raisons, la piste est aménagée de préférence côté terre. Des portails en interdisent l'accès aux véhicules autres que ceux liés aux travaux et à l'entretien.

Une clôture est posée entre la digue et le jardin des riverains ; ces derniers peuvent demander un portail d'accès.



LE TALUS DE TERRE

Le talus est constitué de terre (argile) à la base, puis recouvert d'un treillis métallique, d'une géogrille et, enfin, de terre que l'herbe peut coloniser (photo 3). Une piste est aménagée sur la crête pour les véhicules d'entretien. Une clôture séparera la digue des terrains privés, avec un portail si le riverain souhaite un accès.

LES TRAVAUX PRÉVUS SUR CHAQUE SECTEUR

Les études dites « projet », réalisées en 2024, ont, à la marge, fait évoluer les solutions techniques, issues des études « avant-projet » présentées provisoirement lors de la concertation en 2023. En particulier, la largeur des digues a été optimisée partout où c'était possible. Les choix définitifs sont présentés ci-dessous.

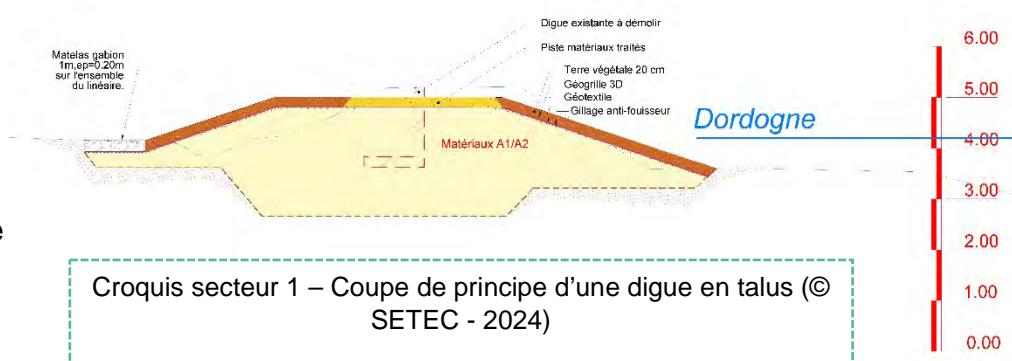
SECTEUR 1

SAINT-VINCENT-DE-PAUL

(1,2 kilomètre de digue)

Le secteur sera traité selon deux techniques :

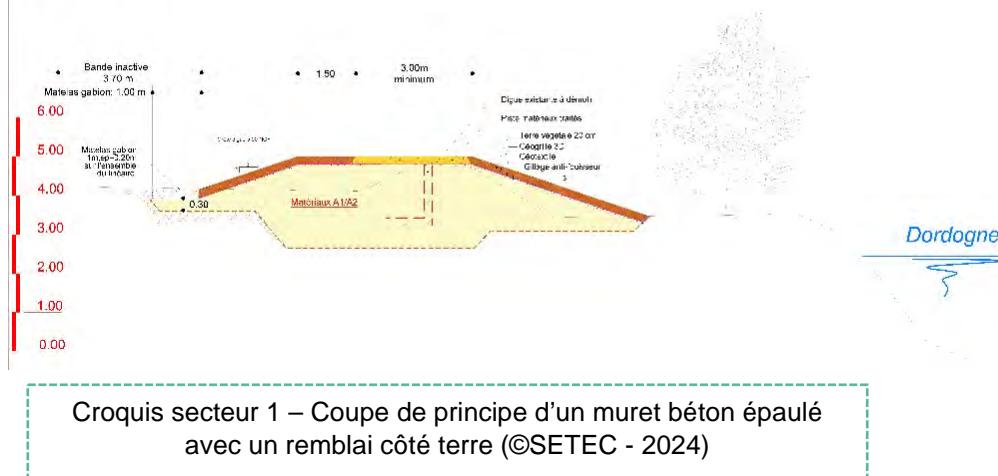
- soit un talus de terre (croquis 1) ;
- soit un muret béton, épaulé côté terre (croquis 2).



COMMENT A-T-ON CHOISI LE TYPE DE DIGUE ?

Un muret en béton nécessite une emprise au sol moindre qu'une digue en remblai. C'est la solution que nous avons privilégiée autant que possible, de façon à réduire l'impact sur les propriétaires riverains. Toutefois, dans certains cas, la digue en remblai était la seule solution technique possible.

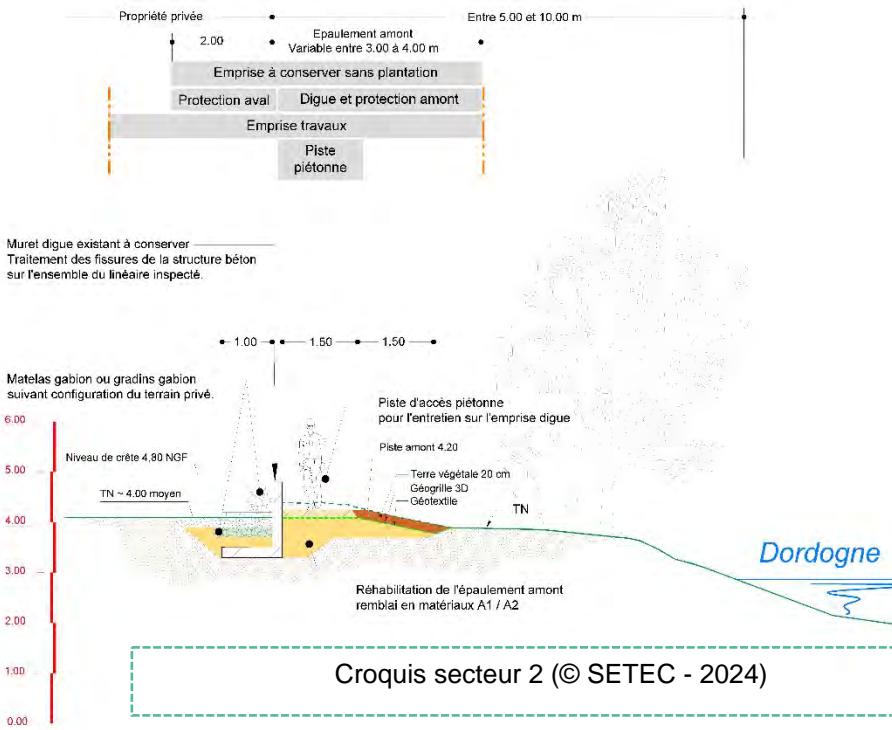
PM : 39 052



A noter également : le port de Saint-Vincent-de-Paul sera réaménagé en « fenêtre verte sur le fleuve » (un espace paysager en remplacement du parking actuel).



Légende / ©crédits



SECTEUR 2

AMBES – DORDOGNE

(4,2 kilomètres de digues)

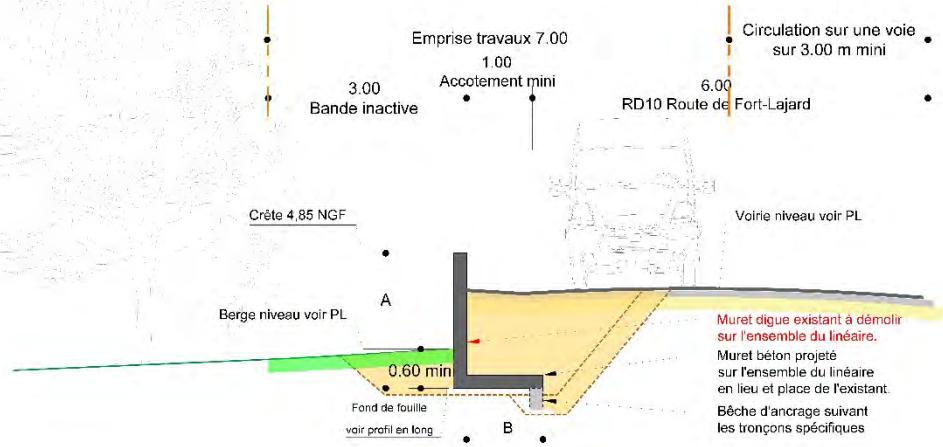
Le muret existant sera renforcé avec un matelas en gabion (treillis métallique rempli de pierres) côté terre. La piste d'entretien sera aménagée côté fleuve, sur la zone en enrochement.

SECTEUR 3

AMBES-GARONNE

(6,2 kilomètres de digues)

Le long de la route départementale n°10, les travaux consisteront à démolir le muret existant (trop fragilisé) et à le reconstruire à l'identique.

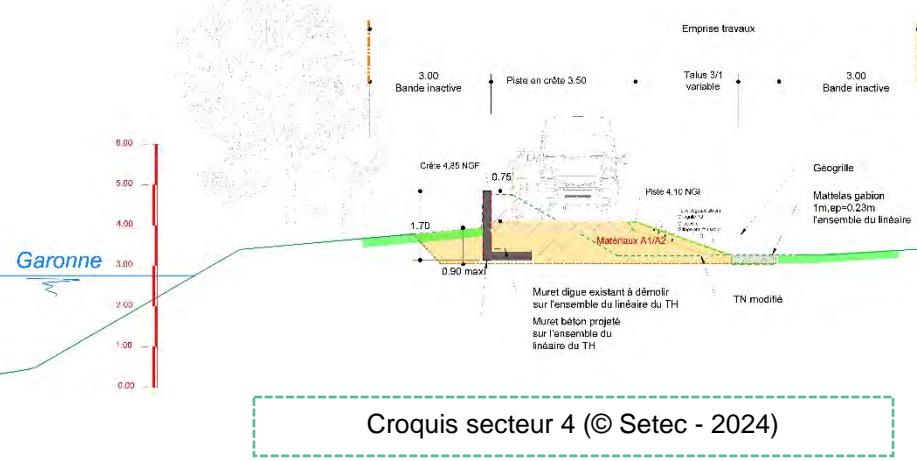


SECTEUR 4

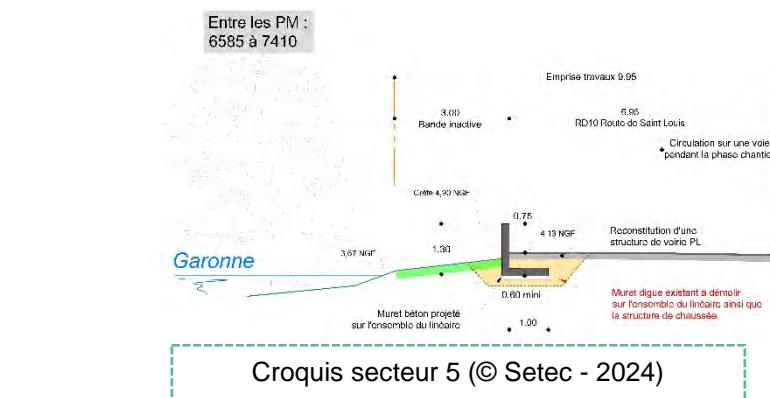
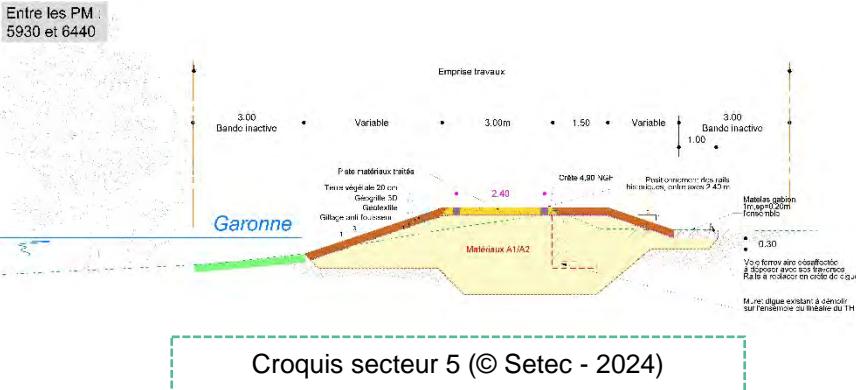
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

(2,6 kilomètres de digues)

Le talus actuel sera remplacé par un muret béton, épaulé de terre côté riverains. Les études dites « projet » ont permis de réduire la hauteur du talus et l'emprise côté riverains. La piste est majoritairement implantée côté terre.



A noter : une « fenêtre verte », ouverte au public, sera aménagée à Saint-Louis de-Montferrand, sur le terrain situé au nord de l'exutoire du Gua. Un cheminement piéton sera aménagé sur la digue, ponctué de mobiliers et plantations.



SECTEUR 6

LA PALANQUE (710 mètres de digues)

Le mur existant sera démolî (trop fragilisé) et reconstruit à l'identique.

SECTEUR 5

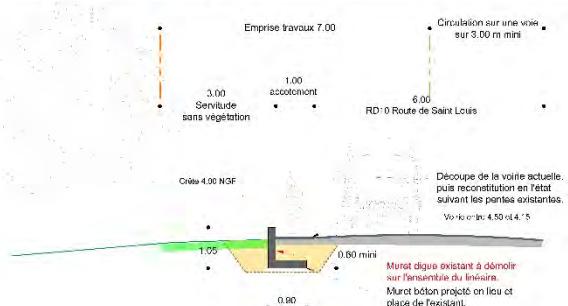
BASSENS

(1,48 kilomètres de digues)

Le muret béton actuel sera remplacé, en fonction des lieux :

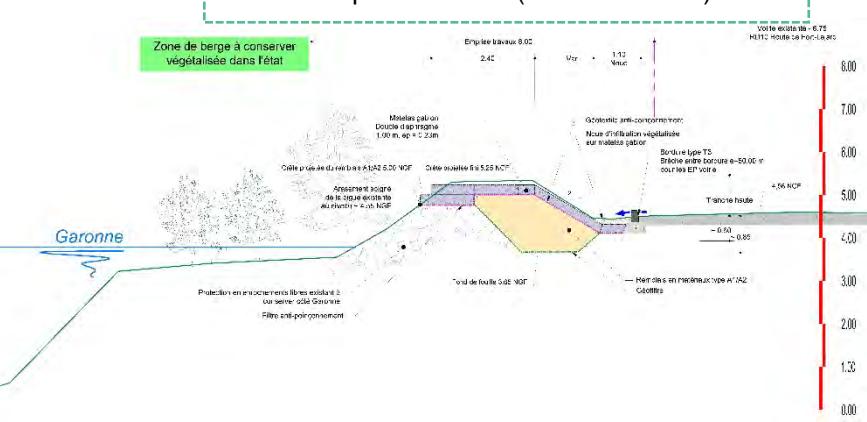
- par un talus de terre sur certains secteurs ;
- par un muret épaulé d'un remblai de terre sur d'autres ;
- par un muret béton le long de la route départementale n°10.

Coupe type murette < à 1.50 m



Croquis secteur 6 (© Setec - 2024)

Croquis secteur 7 (© Setec - 2024)



SECTEUR 7 AMBES GARONNE AVAL (900 mètres de digues – Domaine public fluvial)

La digue existante sera arasée. Les enrochements existants seront conservés, recouverts d'argile et de matelas gabions ligaturés les uns aux autres, puis recouverts de terre et enherbés. La route du bord de l'eau servira de piste d'entretien.

LE PROJET

La phase chantier

LES ETUDES DITES « PROJET » ONT DETAILLÉ LA NATURE DES TRAVAUX, LEUR DUREE, LEUR ORGANISATION AINSI QUE L'IMPACT SUR LES ACCES DES RIVERAINS ET LA CIRCULATION DURANT LA PHASE CHANTIER.

UN CHANTIER PAR TRONCONS

Le chantier sur la digue sera réalisé par tronçons d'environ 400 mètres linéaires (voir croquis ci-dessous). Chaque tronçon sera en chantier pendant environ 3 mois. Les travaux sur les ouvrages (clapets, pelles) auront lieu en même temps.



Principe d'organisation du chantier par tronçons : chaque rectangle jaune symbolise un tronçon de 400 mètres linéaires de digue. Un tronçon doit être terminé avant qu'un autre ne soit entamé (© Setec, 2024).

Lorsque la digue se situe près de la route, comme sur la Route départementale n°10 et l'avenue de la Garonne, la circulation sera bloquée (sauf les accès riverains) afin de permettre les manœuvres des véhicules de chantier en toute sécurité pour tous ; des déviations seront organisées.

400 METRES par tronçon

3 MOIS de travaux par tronçon

4 ANS de chantier au total (dates ci-dessous sous réserve de l'obtention des arrêtés préfectoraux liés à la maîtrise foncière)

2026-2027 : travaux sur les secteurs Ambès Garonne, Ambès Dordogne amont, Bassens et Saint-Vincent-de-Paul 1

2028 : travaux sur Ambès Dordogne aval, Palanque, Ambès Garonne aval

2029 : travaux sur Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul 2 et Ambès Bourg

LA NATURE DES TRAVAUX SUR LA DIGUE

Les travaux consistent à :

- démolir, puis reconstruire la digue (muret simple, muret épaulé ou talus). Si le muret est en bon état, il sera conservé, nettoyé et son étanchéité sera renforcée ;
- réhabiliter ou supprimer définitivement, quand ils ne sont plus utilisés, les pelles et clapets traversant les digues car ces ouvrages les fragilisent ;
- aménager une piste. Grâce à des portails situés à chaque extrémité, elle ne sera accessible qu'aux véhicules d'entretien dûment habilités ;
- clôturer la digue du côté des jardins riverains. Des portails d'accès (aux pontons ou carrelets) pourront être installés à la demande des riverains.

Les grandes étapes d'un chantier de démolition/reconstruction d'une digue en muret (photos Bordeaux Métropole, prises sur un autre chantier en 2024).



Etape 1 – Démolition du mur existant et terrassement du fond de fouille.



Etape 2 – Pose du ferrailage préfabriqué en usine et coffrage de la semelle (partie inférieure horizontale) et du voile (partie supérieure verticale).



Etape 3 – Bétonnage de la semelle et du voile.



Etape 4 – Etanchéification par un remblai argileux de part et d'autre du muret, pour empêcher l'eau de remonter par en dessous.

ET SI UNE INONDATION ARRIVE PENDANT LE CHANTIER ?

Le temps que la nouvelle digue soit construite, une digue provisoire prend le relais de l'ancienne, de façon à continuer à protéger le secteur contre les inondations. Elle sera composée de « big bags » (de gros sacs plastique de chantier remplis de sable), juxtaposés bord à bord et recouverts d'une géomembrane pour l'étanchéité.



LE PROJET

La maîtrise foncière des digues

AUJOURD'HUI, LA PLUPART DES DIGUES DE LA PRESQU'ILE SONT SITUÉES SUR DES TERRAINS PRIVES. AVANT DE POUVOIR REALISER LES TRAVAUX, BORDEAUX METROPOLE DOIT « MAÎTRISER LE FONCIER », C'EST-À-DIRE QU'ELLE DOIT OBTENIR LE DROIT D'OCCUPER ET DE GERER LA PARTIE DE CES TERRAINS NÉCESSAIRE AUX AMÉNAGEMENTS.

LA STRATÉGIE FONCIÈRE RETENUE

Lors de la concertation en 2023, deux possibilités étaient à l'étude : soit une servitude d'utilité publique (qui permet à la Métropole d'intervenir sur les propriétés privées), soit une acquisition du foncier.

En 2024, l'Etat a recommandé d'utiliser ces deux possibilités différemment selon les lieux :

- acquérir le foncier lorsque la digue intégrait un élargissement, c'est-à-dire dans les trois bourgs (Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul - en orange sur la carte) ;
- instaurer une servitude d'utilité publique partout ailleurs le long de la route (en bleu) ; sauf sur le secteur n°7 Ambès Garonne aval (domaine public fluvial).

Bordeaux Métropole a validé cette stratégie par délibération du 5 juillet 2024.

Carte illustrant la stratégie foncière validée (© Bordeaux Métropole)



DES OUTILS JURIDIQUES DIFFÉRENTS SELON LA LOCALISATION

Lors de la concertation en 2023, Bordeaux Métropole a rencontré les riverains des digues et discuté avec eux de leurs situations particulières. Avec l'Etat, elle a ensuite cherché à utiliser l'outil juridique le plus adapté au diagnostic global ainsiposé.

POUR LES DIGUES LOCALISEES LE LONG DES ROUTES

(12,5 kms de digues – 74% du linéaire de travaux)

EN BLEU SUR LA CARTE CI-DESSUS

Ici, les digues ne jouxtent pas de bâtiments d'habitation.

POUR LES DIGUES LOCALISEES DANS LES 3 BOURGS

(4,5 kms de digues – 26% du linéaire de travaux)

EN ORANGE SUR LA CARTE CI-DESSUS

Ici, les travaux impacteront les propriétaires de manière significative : la digue est, en général, située dans leur jardin d'agrément, jouxtant leur habitation et certains équipements, installés sur la digue, devront être démontés (cabanons, jardins potagers...).

UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE

La SUP est l'outil habituel pour la maîtrise foncière des digues situées sur des parcelles privées. Les propriétaires conservent la propriété de la digue ; de son côté, la Métropole peut accéder à la digue pour y réaliser les opérations de réhabilitation et d'entretien.

L'ACQUISITION DE LA DIGUE PAR BORDEAUX METROPOLE

(dans le cadre d'une Déclaration d'utilité publique – DUP – du projet)

La réglementation impose à la Métropole d'acquérir le foncier concerné par les travaux de la digue. L'acquisition sera d'abord proposée à l'amiable aux propriétaires, puis pourra être effectuée par expropriation si aucun accord n'est trouvé.

Seules les parties de terrain nécessaires aux travaux seront soumises à la SUP ou à l'acquisition : la berge sur le fleuve, l'emprise au sol de la digue ainsi que celle de la bande inactive pour la piste de circulation des véhicules de chantier. Les riverains resteront pleinement propriétaires de tout le reste de la parcelle de terrain.

LES CONSEQUENCES POUR LES PROPRIÉTAIRES

La solution foncière retenue en fonction de la localisation de la digue s'impose aux propriétaires, avec les implications décrites ci-dessous.

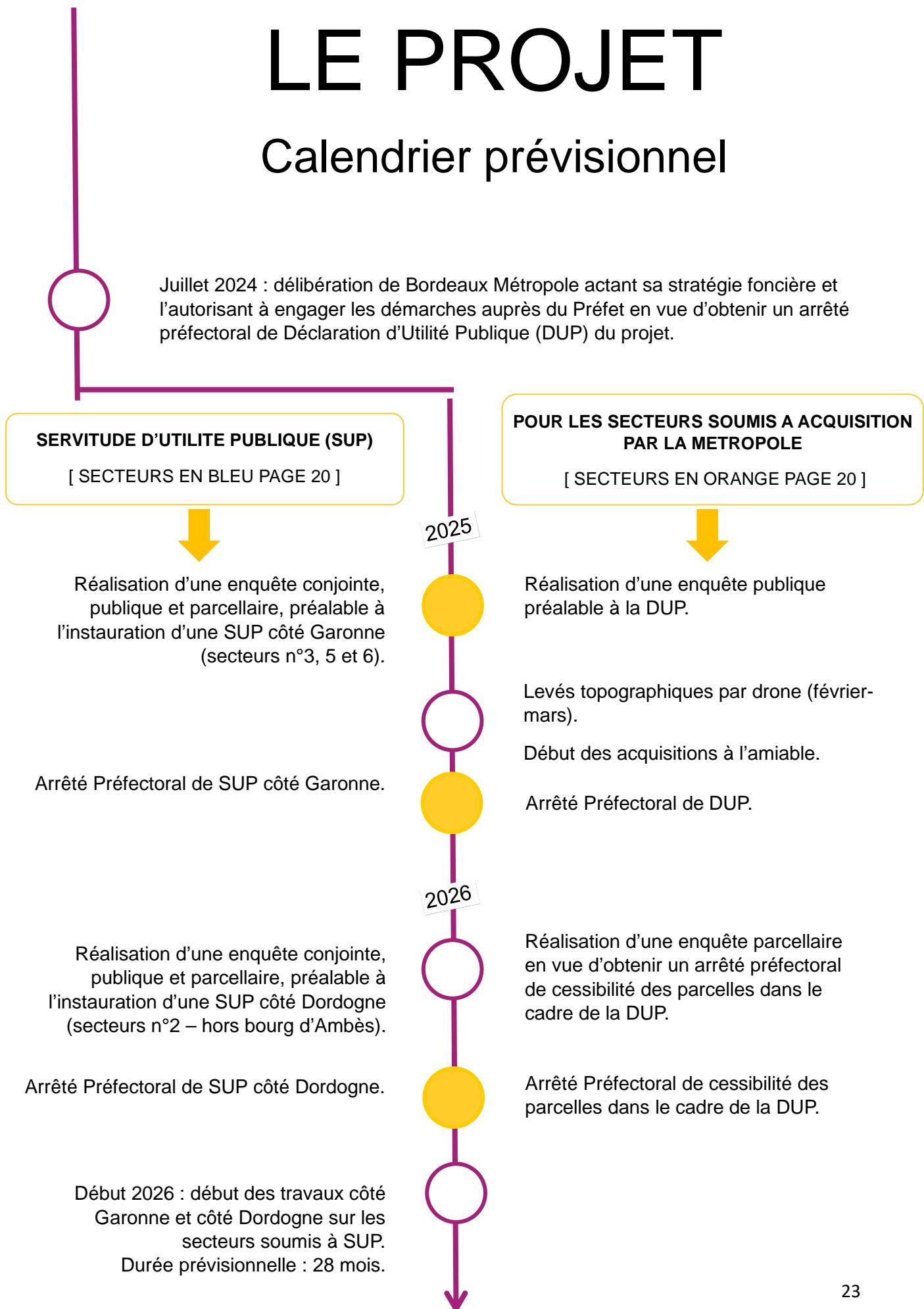
	Servitude d'utilité publique au profit de la Métropole	Acquisition par la Métropole
Conséquence sur la propriété et sur l'usage de la digue	<p>Les propriétaires actuels restent propriétaires de l'emprise de terrain soumise à la servitude.</p> <p>Dans son périmètre, les propriétaires doivent respecter certaines règles (ne pas construire, ne pas effectuer de nouvelles plantations, ne pas stocker de matériel, etc.). Bordeaux Métropole peut, en tout temps, y accéder pour y réaliser les travaux.</p>	<p>La Métropole, devenue propriétaire, peut réaliser les travaux de réhabilitation, puis d'entretien et de surveillance.</p>
Prix de vente et indemnisations	<p>Une indemnité peut être versée aux propriétaires s'ils subissent un préjudice direct, matériel et certain (cas peu probable dans la configuration de la presqu'île). La demande devra être faite auprès du Préfet, dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le prix de vente à l'amiable est établi sur la base d'un avis des Domaines. En cas d'expropriation, le propriétaire reçoit une indemnité dont le montant est fixé en dernier ressort par le juge des expropriations.
Conséquence sur la sécurisation des propriétés privées	<p>Les parcelles concernées n'étant pas attenantes à des habitations, il n'est pas prévu de clôture à ce stade.</p>	<p>Bordeaux Métropole prévoit d'installer une clôture séparative entre le terrain qu'elle aura acquis et les propriétés privées afin de sécuriser ces dernières. Un accès aux pontons et carrelets sera autorisé aux propriétaires qui le souhaitent par la Métropole.</p>

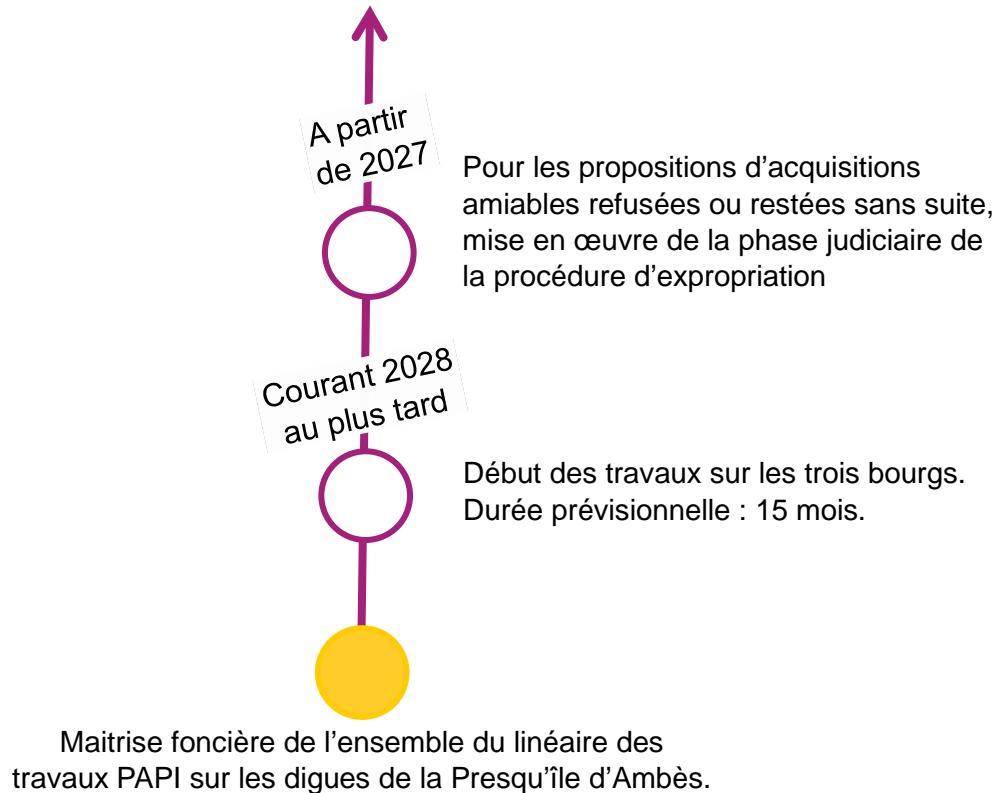
NOUS VOUS TENONS A LA DISPOSITION DES PROPRIÉTAIRES

A Bordeaux Métropole, nous sommes conscients de l'impact, pour les propriétaires, d'une procédure d'acquisition ou de servitude d'utilité publique. Nous sommes à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire et étudier avec vous les suites à donner dans les meilleures conditions.

LE PROJET

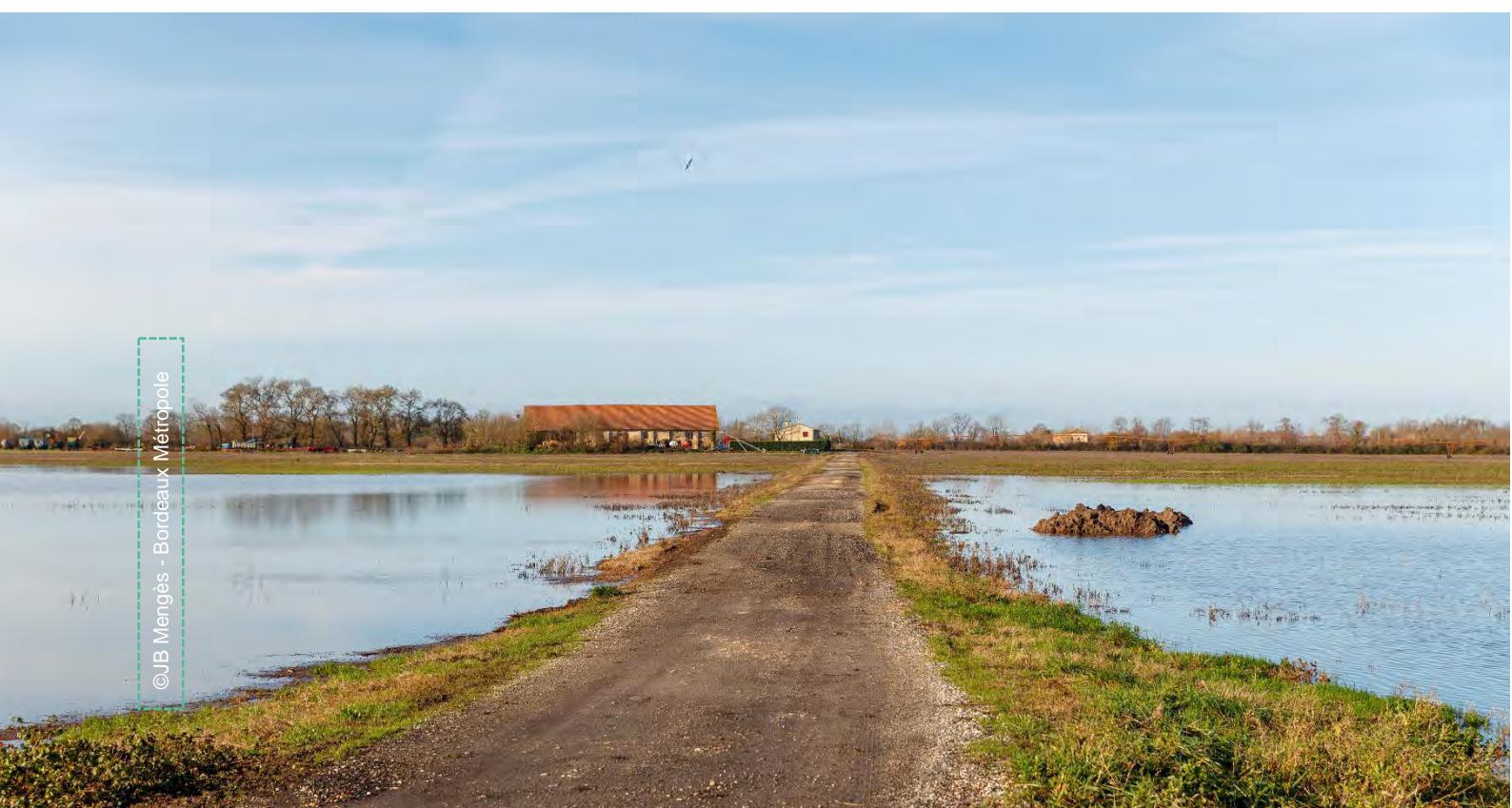
Calendrier prévisionnel





DES 2025, VOUS POURREZ ECHANGER AVEC BORDEAUX METROPOLE SUR LE VOLET FONCIER

- Si vous êtes en secteur « Acquisitions par la Métropole » : pour engager des discussions en vu d'une vente à l'amiable ou pour signifier votre intention d'attendre une expropriation. Un agent de Bordeaux Métropole prendra contact avec vous dans les semaines/mois suivant les réunions.
- Si vous êtes en secteur SUP : vous n'avez rien à faire en attendant l'arrêté préfectoral de SUP (pas de rendez-vous à prendre).



LE PROJET

Les acteurs et le budget

UNE RESPONSABILITE COLLECTIVE FACE AUX INONDATIONS

Le projet de réhabilitation des digues profitera à toutes les personnes habitant, travaillant ou ayant des activités dans la zone inondable de la presqu'île d'Ambès.

Le projet est organisé par Bordeaux Métropole, en association étroite avec les 4 communes où sont implantées les digues, avec le soutien de l'Etat (à travers la Préfecture de Gironde).

Il nécessite la maîtrise foncière des terrains où se situent les digues, ce qui implique la collaboration des propriétaires riverains.

LE BUDGET

Les travaux de renforcement des digues sont évalués à
35 millions €

BORDEAUX METROPOLE

porte le projet de réhabilitation des digues, au titre de sa compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

LES 4 VILLES

sont étroitement associées, par la Métropole, aux décisions stratégiques et opérationnelles liées au projet.

LE PREFET DE GIRONDE

Autorisera l'organisation de l'enquête publique et, à l'issue, signera ou pas l'arrêté de Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet ainsi que l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées.

LES PROPRIETAIRES DANS LES BOURGS

devront vendre à la Métropole le terrain nécessaire aux travaux, soit à l'amiable, soit après expropriation (tous seront indemnisés).

LES PROPRIETAIRES DANS LES AUTRES SECTEURS

resteront propriétaires de la digue, soumise à une servitude d'utilité publique au profit de la Métropole qui y réalisera les travaux.



LA PARTICIPATION

Aujourd'hui : une phase d'information

LORS DE LA CONCERTATION EN 2023, BORDEAUX METROPOLE S'ETAIT ENGAGEE A VOUS TENIR INFORMES DE L'AVANCEMENT DU PROJET.

TROIS REUNIONS PUBLIQUES

Que vous soyez un propriétaire riverain de la digue ou un habitant soucieux de la protection contre les inondations, vous pouvez participer aux réunions. Privilégiez la réunion organisée sur votre commune car les informations seront spécifiques à chacune (voir dates ci-dessous, adresses sur le site internet).

UNE REUNION POUR LES INDUSTRIELS DU BEC D'AMBÈS

Les entreprises du Bec d'Ambès seront conviées à une réunion spécifique (la date leur sera précisée par courrier).

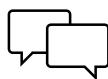
UN SITE INTERNET ET UNE ADRESSE POUR CONTACTER L'EQUIPE-PROJET

Le dossier d'information est accessible sur le site internet participation.bordeaux-metropole.fr.

Les propriétaires riverains des digues peuvent aussi contacter Bordeaux Métropole par mail à centregemapi@bordeaux-metropole.fr



Flashez
le QR code pour
accéder au site !



DES LE 21 JANVIER 2025

Site internet

+ Adresse mail

JANVIER

Réunion d'information pour les industriels du bec d'Ambès

28 JANVIER

18h30 Réunion d'information à Saint-Louis-de-Montferrand

29 JANVIER

18h30 Réunion d'information à Ambès

30 JANVIER

18h30 Réunion d'information à Saint-Vincent-de-Paul

LA PARTICIPATION

Rappel de la concertation de 2023

DU 28 SEPTEMBRE AU 6 DECEMBRE 2023, BORDEAUX METROPOLE A ORGANISE UNE CONCERTATION SUR L'ETAT ACTUEL DES DIGUES, LES CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX, LES CONDITIONS D'ACCES A LA DIGUE ET LES SOLUTIONS EN COURS D'ETUDE POUR LA MAITRISE FONCIERE.

UN PROJET JUGE OPPORTUN PAR LA POPULATION

De manière générale, l'opportunité du projet n'a pas été remise en question. Comme les habitants de l'intérieur de la presqu'île, les riverains de la digue ont reconnu la nécessité de la réhabiliter, même si certains ont insisté sur l'aspect exceptionnel des inondations.

UNE DIFFICULTE D'ACCEPTATION PAR CERTAINS RIVERAINS

Certains propriétaires ont toutefois exprimé leur réticence, voire leur refus d'autoriser la Métropole à accéder à leur parcelle. D'autres auraient souhaité réduire l'emprise au sol de la digue, surtout lorsque leur maison en est très proche ou lorsqu'ils y ont installé divers équipements (cabanon de jardin, potager, piscine...).

DES QUESTIONS SUR LES TRAVAUX

Certains participants ont regretté qu'on n'en profite pas pour rehausser la digue ; d'autres s'inquiétaient du devenir des 15 kms de digues non concernés par le projet (ils continueront à être entretenus).

1 REUNION PUBLIQUE

a réuni 70 personnes pour un débat collectif.

3 REUNIONS DE PROXIMITE ont permis de répondre aux questions plus précises des propriétaires riverains (68 participants).

57 FOYERS ont été rencontrés individuellement, lors de 3 déambulations sur la digue.

TOUTES LES PERSONNES ayant contacté la Métropole par mail ou téléphone ont reçu une réponse.

LE BILAN COMPLET

est consultable sur participation.bordeaux-metropole.fr

LA PARTICIPATION

Prochainement : les enquêtes publiques

DEUX ENQUETES PUBLIQUES SONT PREVUES EN 2025. ELLES CONSTITUERONT LES DERNIERES ETAPES DE DEBAT SUR LE PROJET AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX COTE GARONNE.

Deux premières enquêtes publiques sont nécessaires en 2025 :

- l'enquête conjointe (c'est-à-dire mêlant enquête publique et enquête parcellaire) préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) côté Garonne.
- l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet sur les trois bourgs.

L'enquête publique permettra aux citoyens, propriétaires riverains des digues ou pas, de :

- s'informer des dernières avancées du projet ;
- rencontrer le commissaire enquêteur qui pourra leur expliquer le projet et recueillir leurs observations.

TENEZ-VOUS INFORMÉS !

Les enquêtes publiques seront annoncées sur le site participation.bordeaux-metropole.fr et par voie d'affichage.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur produira un rapport, assorti d'un avis : il pourra être favorable au projet, favorable avec des réserves ou défavorable.

En fonction, Bordeaux Métropole pourra apporter de dernières modifications à son projet.

L'avis du commissaire enquêteur étant consultatif, il reviendra au Préfet de prendre, ou pas, les arrêtés :

- autorisant l'instauration de la servitude d'utilité publique côté Garonne ;
- déclarant l'utilité publique du projet. Cette déclaration (DUP) permettra à Bordeaux Métropole d'engager les expropriations auprès des propriétaires ayant refusé la vente à l'amiable.

Le calendrier de ces procédures est détaillé page 23.

NOTES

NOTES



Direction générale transition écologique et
ressources environnementales
Direction stratégie et maîtrise d'ouvrage
du patrimoine naturel
Service Gemapi
centregemapi@bordeaux-metropole.fr
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex
05.56.99.84.84
participation.bordeaux-metropole.fr